



Electricité des Pyrénées

Hydroélectricité de La Farge
Fiche descriptive de fourniture d'électricité
Offre de marché réservée pour les clients particuliers
Puissance ≤ 36 kVA à partir du 01 août 2017

Fiche descriptive de l'offre

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique au moins 6 mois après avoir quitté le tarif réglementé (et avant le 1^{er} juillet 2010).

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique, avant le 1^{er} juillet 2010) ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses	Electricité des Pyrénées est une offre de fourniture d'électricité verte à prix de marché. ilek s'engage à acheter 100 % d'électricité verte sous la forme de « certificats de garantie d'origine », prioritairement auprès de producteurs situés sur le territoire national.
Prix de l'offre article 10 des CGV	Prix consultable dans la grille tarifaire de l'offre sur notre site internet : www.ilek.fr
Durée du contrat article 16 des CGV	Date de prise d'effet : Date à laquelle le Gestionnaire des Réseaux de Distribution (GRD) aura réalisé les démarches nécessaires à la fourniture effective du site du Client par le Fournisseur. Cette date sera mentionnée sur la première facture. Engagement : Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa prise d'effet.
Facturation et modalités de paiement article 14 et 15 des CGV	ilek établira une facture électronique annuelle. Cette facture annuelle fait l'objet de prélèvements mensuels basés sur plusieurs mensualités identiques et dont le montant est déterminé en accord avec le Client. Mode de paiement : Prélèvement automatique. Délai de paiement : selon les conditions de l'échéancier. Incident de paiement : Le Client, en cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non-paiement total, et après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de vingt (20) jours, sera redevable d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible. En outre, le Client sera redevable envers ilek d'une indemnisation au titre des frais engagés de 40 euros TTC.
Conditions de révision des prix article 11 des CGV	Les prix de vente, définis dans la grille tarifaire de l'offre, pourront être révisés une fois par an. Les prix ainsi déterminés s'appliquent de plein droit au Contrat au prorata temporis des consommations d'énergie sur la facture suivant la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux barèmes. Ces modifications seront applicables au contrat en cours sous réserve d'avoir été communiquées par courrier électronique ou par courrier postal au Client au moins un mois avant la date d'application.
Conditions de résiliation à l'initiative du client article 17 des CGV	Le Client a la faculté de résilier sans frais le Contrat à tout moment. Le Client adresse sa demande à ilek par simple courrier postal ou électronique.
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur article 18 des CGV	En cas de défaut de paiement ou d'inexécution par le Client d'une obligation à sa charge, ilek informera celui-ci, et à ses frais, par courrier recommandé avec accusé de réception qu'à défaut de règlement dans un délai de quinze (15) jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue.
Service clients et réclamations article 5 des CGV	support@ilek.fr 05 64 88 00 38 ilek – Service client 32 rue des marchands 31000 TOULOUSE www.ilek.fr